

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/02/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 13/02/2023
Et
Publication ou notification du :
13/02/2023

L'an 2023, le 10 Février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03 février 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03 février 2023.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs :

Ludovic GASTINOIS a donné pouvoir à Alain PIERRE
Amandine GARRIER a donné pouvoir à Patrice LE BAIL
José GOMEZ a donné pouvoir à Thierry LEVACHER

A été nommé secrétaire : Thierry LEVACHER

2023-II-02 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie doit adresser à la commune, avant le 1er juin de l'année suivante le compte de gestion de l'année écoulée.

En application de l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal, préalablement à la présentation du compte administratif entend, débat et arrête le compte de gestion de Madame le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Madame le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie nous a adressé le compte de gestion de la commune faisant apparaître le résultat d'exécution de ce budget pour l'année 2022.

Les éléments communiqués nous permettent de constater la parfaite concordance avec les résultats du compte administratif 2022, établi par nos soins.

Le compte de gestion 2022 et son résultat sont exposés ci-après :

Section de fonctionnement	Budget 2022	Compte de gestion 2022
Recettes	808.848,53 €	751.070,08 €
Dépenses	808.848,53 €	590.892,19 €
Résultat de l'exercice 2022		160.177,89 €
Résultat antérieur reporté		160.988,53 €
Résultat cumulé au 31/12/2022		321.166,42 €

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20230210-2023_II_02-

Section d'investissement	Budget 2022	Compte de gestion 2022
Recettes	1.465.105,67 €	883.109,69 €
Dépenses	1.465.105,67 €	756.110,91 €
Résultat de l'exercice 2022		126.998,78 €
Résultat antérieur reporté		252.864,96 €
Résultat cumulé au 31/12/2022		379.863,74 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L. 1612-12 et suivants, L.2121-29 et L. 2121-31.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif modifiée,

Vu le compte de gestion 2022 transmis par Madame le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie faisant apparaître le résultat d'exécution du budget pour l'année 2022,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 qui s'y rattache,

Après s'être assuré que Madame le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les éléments communiqués nous permettent de constater la parfaite concordance avec les résultats du compte administratif 2022, établi par nos soins.

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles de Madame le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide,

- **De déclarer** que le compte de gestion dressé par Madame le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie pour l'exercice 2022, présentant les principaux résultats de l'exercice suivants, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **D'approuver** le compte de gestion 2022 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

Section de fonctionnement	Budget 2022	Compte de gestion 2022
Recettes	808.848,53 €	751.070,08 €
Dépenses	808.848,53 €	590.892,19 €
Résultat de l'exercice 2022		160.177,89 €
Résultat antérieur reporté		160.988,53 €
Résultat cumulé au 31/12/2022		321.166,42 €

Section d'investissement	Budget 2022	Compte de gestion 2022
Recettes	1.465.105,67 €	883.109,69 €
Dépenses	1.465.105,67 €	756.110,91 €
Résultat de l'exercice 2022		126.998,78 €
Résultat antérieur reporté		252.864,96 €
Résultat cumulé au 31/12/2022		379.863,74 €

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 06 058-2023 0210-2023_II_02-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/02/2023
Le Maire
Patrice LE BAIL



[Handwritten signature]

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20230210-2023_II_02-